

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue aux bureaux administratifs de la commission scolaire située au 40, rue Mountsorrel, New Carlisle, Québec, le mardi 19 août 2025, à compter de 8 h 30. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES : W. Gifford, président
M. E. Beaulieu (en ligne)
M. O'Brien (en ligne)
J. McWhirter (en ligne)
F. Bujold (en ligne)
K. Ward
D. Hunt (en ligne)
D. Bourgouin (en ligne)

COMMISSAIRES PARENTS : K. Mackenzie (en ligne)
R. Stewart (en ligne)
J. Bizeau (en ligne)

DIRECTRICE GÉNÉRALE : D. Simoneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services d'éducation aux adultes et de formation professionnelle
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES : A. Dupuis, directrice des ressources humaines
S. Ward, directrice des services financiers
D. Foltin, directeur des services éducatifs

ABSENT: K. Dickson, R. Mundle G. Hayes, M. Ouellet

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1. **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

C25-08-274

Il est proposé par K. Ward que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores soit approuvé.

ADOPTÉ

3. **CONTESTATION JURIDIQUE DE LA QESBA CONCERNANT LES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET SUSPENSION DE LEUR APPLICATION**

ATTENDU QUE, en plus des diverses réductions budgétaires prévues pour 2024-2025, le gouvernement a annoncé le 12 juin 2025 des réductions budgétaires qui obligeront la Commission scolaire Eastern Shores à réduire ses dépenses de 551 620 \$ pour 2025-2026 (mesure 16032), l'exposant potentiellement à une pénalité d'environ 901 546 \$ si elle ne parvient pas à ramener ses effectifs en dessous du nouvel objectif fixé par le ministre (mesure 16034), et interdire à la commission scolaire d'accéder à environ 1 163 163\$ de son excédent accumulé, ce qui aurait des répercussions importantes sur les services directs aux élèves ; et

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2025, le Conseil des commissaires a adopté une résolution demandant au gouvernement de retirer les coupes budgétaires et de rétablir les anciennes règles relatives à l'accès aux fonds excédentaires accumulés ; et

ATTENDU QUE le 16 juillet 2025, la commission scolaire a reçu les règles budgétaires définitives approuvées par le Conseil du trésor, qui maintiennent les compressions budgétaires susmentionnées, mais introduisent une nouvelle mesure qui mettrait à la disposition de la commission scolaire environ 425 800\$ dollars afin de compenser en partie les compressions (mesure 16036), mais uniquement si la commission scolaire se conforme à des conditions restrictives qui limitent sa gestion et son contrôle, notamment:

- a) se conformer à un nouvel objectif en matière d'effectifs fixé par le ministère,
- b) exigeant que la commission scolaire maintienne les dépenses consacrées à certaines priorités gouvernementales, notamment dans des enveloppes budgétaires appelées «mesures dédiées et protégées » qui ne peuvent être utilisées qu'à des fins très spécifiques, qui peuvent ne pas correspondre aux priorités de la communauté, et
- c) participer à des projets régionaux et nationaux de mutualisation ; et

ATTENDU QUE des mesures spéciales et protégées ont déjà été déclarées inconstitutionnelles par la Cour d'appel du Québec dans son arrêt rendu en avril 2025 dans l'affaire du projet de loi 40 (*Association des commissions scolaires anglophones du Québec c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 2965, par. 294-295, 299, 439, confirmée 2025 QCCA 282 aux paragraphes 195-208, 277) ; et

ATTENDU QUE les conditions rattachées aux nouvelles mesures restreignent la gestion et le contrôle garantis par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et empêcheraient la commission scolaire de gérer son personnel et d'affecter ses fonds d'une manière qui répond aux besoins de ses élèves et de sa collectivité ; et

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires s'est engagé à protéger les services et les initiatives qui répondent aux besoins particuliers de ses élèves et de sa communauté ; et

ATTENDU QUE le ministère a exigé que tous les organismes scolaires soumettent leur budget pour 2025-2026 au plus tard le 26 septembre 2025 :

C25-08-275

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR M. E. Beaulieu que la Commission scolaire Eastern Shores mandate Power Law de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission scolaire Eastern Shores se joigne à la requête de l'ACGESQ visant à contester la validité des règles budgétaires et à demander la suspension de leur application.

ADOPTÉ

4 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 9h 02**

C25-08-276

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par K. Ward que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Secrétaire général

Président